

le Bulletin

D'INFORMATIONS MUNICIPALES



BOUSSOIS, une ville
à la campagne



AVRIL 2023

2



EDITORIAL

Chers habitants de Bousois,

Trois mois se sont écoulés depuis la nouvelle année. Nous voilà maintenant au printemps.

En février, nous avons abordé le budget municipal 2023. Après plusieurs réunions des différentes commissions, puis devant le bureau municipal (adjoints et conseillers délégués) et en commission des finances, le budget a été présenté au Conseil Municipal le 27 février à la Maison de la Citoyenneté.

Après lecture et énoncé des chiffres, un débat a eu lieu entre les élus qui ont ensuite adopté le budget primitif à l'unanimité des présents.

Un budget menacé cette année par l'inflation galopante, les coûts salariaux et les incertitudes des dispositions réglementaires qui peuvent être prises à tout moment, comme l'augmentation du point d'indice sur les retraites de nos agents. Par conséquent il sera forcément question de respecter à la lettre les dépenses de fonctionnement et d'engager, dans la mesure du possible, de nouvelles négociations sur tous nos tarifs et contrats là où c'est encore possible.

Un point important pour nos habitants, les élus du conseil municipal ont voté à l'unanimité qu'il n'y aurait pas d'augmentation des taux d'imposition (fixé à 48,57%) pour l'année 2023.

Voilà, chers amis beuxédiens, je vous laisse la lecture du déroulé de notre budget 2023 et vous souhaite de bonnes fêtes de Pâques à venir.

BUDGET P. 2

INSCRIPTIONS ÉCOLES P. 3

EXTRA MUNICIPALE : JOURNÉE
MER P. 3

« PUISQU'ON VOUS LE DIT » P. 4

PANNEAUX SOLAIRES P. 4

AFFICHE FÊTE SPORT ET PÉTANQUE P. 5

JOURNÉE PÊCHE ET PÉTANQUE P. 5

INFOS JARDINS DISPONIBLES

RUE G. PÉRI P. 5

VENTE MUGUET P. 5

TROTTINETTE P. 5

ZOOM SUR BALOO P. 6

CLUB DE TIR P. 6

ACRO PLONGÉE P. 7

FÊTE DU SPORT P. 7

CÉRÉMONIE DU SOUVENIR P. 8

CÉRÉMONIE 19 MARS P. 8

REMISE DE MÉDAILLES P. 8

NOUVEAUX ARTISANS P. 9

EXTRA MUNICIPALE : JOURNÉE
RANDONNÉE P. 9

RAPPEL CALENDRIER FÊTES P. 9

GYMNASTIQUE L'AVENIR P. 10

ANIMATION APER

(SEMAINE DU 6 MARS) P. 11

ARRÊTÉ MUNICIPAL P. 12

RAPPORT PIV RUE GAMBETTA P. 16

PERMANENCE BUS BLEU P. 16

Votre Maire,
Jean-Claude MARET



Rapport détaillé du Budget Primitif 2023

Ce projet de budget fait suite à des réunions de la Commission Finances du 12 janvier 2023 et du Bureau Municipal le 13 février 2023, le Conseil Municipal ayant toujours souhaité faire voter le plus tôt possible le Budget Primitif de la commune afin de pouvoir lancer les projets rapidement.

Section d'Exploitation

Le budget est équilibré à hauteur de 3 487 796,08 euros en dépenses et en recettes d'Exploitation. Cela permet de dégager un autofinancement brut beaucoup moins élevé qu'en 2022 avec un chiffre de 299 125,08 euros.

A l'examen des chapitres, le chapitre **Charges courantes** évolue fortement à la hausse en raison de prestations qui sont de plus en plus externalisées mais aussi en raison des reports de factures 2022.

Le chapitre **Charges de Personnel** est lui aussi en hausse et s'élève donc à **1 730 700 euros**, soit 49,61 % du budget global. Il faut préciser que l'Etat a revalorisé le point d'indice et les salaires des agents de catégorie C car il n'y avait pas eu de revalorisation depuis 10 ans sans contrepartie financière. Les autres chapitres sont sensiblement équivalents à ceux de 2022. Les intérêts des emprunts sont naturellement en baisse puisqu'aucun emprunt nouveau n'a été contracté en 2022.

Sur les recettes d'exploitation, l'ensemble des chapitres ont été évalués en fonction des éléments connus début 2023. En effet, aucune information préfectorale ne nous est encore parvenue en dehors d'une hausse probable des bases d'imposition de l'ordre de 4 % en moyenne et d'un probable maintien de la compensation de la Taxe d'Habitation par des Dotations de l'Etat. Actuellement, aucun habitant ne paie de taxe d'habitation.

La marge brute d'autofinancement (recettes – dépenses) s'élève donc à **299 125,08 euros**, soit près de **140 000 euros** de moins que l'an passé. Encore une fois, l'inflation galopante a laissé des traces sur bon nombre de lignes budgétaires. Cette somme est affectée en intégralité à la section d'investissement car elle doit tout d'abord permettre le paiement du capital des emprunts, puis, pour le solde, être affectée au financement des investissements.

Section d'investissement

L'exercice 2023 s'équilibre à la somme de 852 186,20 euros et il est dévolu aux travaux détaillés ci-après.

- Des crédits ont donc été inscrits en fonds de concours Voirie avec l'A.M.V.S pour le solde des travaux réalisés au Chemin des Marpigneaux pour **56 000 euros**.
 - Des travaux seront programmés également pour la Place Lacroix et la résidence Aurore.
 - Des crédits sont également prévus à hauteur de **40 000 euros** pour la poursuite de la rénovation des menuiseries de l'école Casanova et du Restaurant Scolaire Carlin, **75 000 euros** pour l'église, **10 000 euros** pour le chauffage du Restaurant Scolaire.
- Les crédits pour la Place du 8 mai seront reprogrammés en 2024 avec ceux de la Salle de Sports afin de présenter un projet global.
- En effet, sur les conseils de l'Agence d'Urbanisme cela permettra d'obtenir beaucoup plus de subventions.
- Des crédits sont donc inscrits pour les études portant sur la réhabilitation du Complexe sportif Oscar DOOM et de la Place.

Inscriptions dans les écoles primaires et maternelles pour la rentrée de septembre 2023

Les inscriptions se feront dorénavant en Mairie, service Accueil de loisirs

Du Mardi 9 mai 2023 au vendredi 26 mai 2023

du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures.

NOUVEAU !!!

Se munir du livret de famille, du carnet de santé de l'enfant et d'un justificatif de domicile.

Les enfants venant d'une école extérieure doivent fournir un certificat de radiation.

Suite à votre inscription en Mairie, vous devrez vous rendre à l'école concernée pour l'admission aux dates suivantes :

- Ecole primaire Carlin : Les lundis 5 juin 2023 matin et 12 juin 2023 après midi, sur rendez-vous au 03 27 68 93 27 ou ce.0590705w@ac-lille.fr
- Ecole primaire Casanova : Les jeudis 8 juin 2023 matin et 15 juin 2023 après midi, sur rendez-vous au 03 27 68 91 79 ou ce.0590704v@ac-lille.fr
- Ecole du Maroc : Le mardi 6 juin 2023 et le jeudi 29 juin 2023 de 8 h 45 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 16 h 15
- Ecole du Centre : Le mardi 27 juin 2023, toute la journée, sur invitation qui sera transmise par l'école
- Ecole Dolto : Tous les lundis après-midi de 14 heures 15 heures, à partir du 1er juin 2023, sur rendez-vous au 03 27 68 97 65

La commission extra municipale des personnes âgées

Chers aînés,

La commission extra municipale des personnes âgées organise une **journée à la Panne** (Belgique) le **Mardi 20 juin** 2023.

Le départ est prévu à 9 heures précises sur la place du 8 mai 1945 et le retour vers 19 heures 30 à Boussois.

Lors de votre inscription nous vous demandons une participation de 19 € pour les aînés de Boussois et de 21 € pour les extérieurs.

Pour une bonne organisation, nous avons fixé le délai d'inscription au vendredi 2 juin 2023 date ultime à laquelle le coupon réponse ci-dessous devra être déposé au bureau du CCAS uniquement le matin (sauf le mercredi).

Les places sont limitées à 50 personnes, **si le quota n'est pas atteint nous serons dans l'obligation d'annuler cette journée.**

Dans l'attente du plaisir de vous accueillir, nous vous prions de croire, chers aînés, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

La Commission,



COUPON RÉPONSE A DÉPOSER AU BUREAU DU CCAS UNIQUEMENT LE MATIN (SAUF LE MERCREDI)

Nom Prénom

Conjoint

Adresse

Tél

ASSISTERA

ASSISTERONT

AINÉS de Boussois € x = AINÉS Extérieur € x =

RAPPEL

Tous travaux modifiant l'aspect extérieur de votre habitation doit faire l'objet d'une déclaration en Mairie.
 Vos travaux ne peuvent débuter sans l'obtention d'une autorisation délivrée par l'autorité compétente.

Vous souhaitez donner un coup de frais à la façade de votre maison, réaliser une isolation par l'extérieur, poser des panneaux photovoltaïques ?

Voici les règles qui s'appliquent.

PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

- Déclaration préalable de travaux



TRAVAUX EXTERIEURS

(ravalement, isolation ...)

- Déclaration préalable de travaux

LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi),

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est un ensemble de documents permettant d'organiser au mieux le développement urbain de la ville, en respectant le cadre de vie et les espaces naturels. Approuvé par le Conseil communautaire du 12 décembre 2019.

Plan cadastre : cadastre.gouv.fr / Plan cadastral et zonages : www.geoportail-urbanisme.gouv.fr

Règlement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : <https://agglo-maubeugevaldesambre.fr/habitat-urbanisme/l-urbanisme/plui/>

Dépôt de la demande

Dépôt en ligne : sur <https://boussois.geosphere.fr/guichet-unique>

Dépôt papier : mairie de Boussois – 1 place du 8 mai 1945 - BOUSSOIS

Délai d'instruction du dossier COMPLET

1 mois

2 mois en secteur de patrimoine protégé (*périmètres aux abords des Monuments Historiques*)



« *Puisqu'on vous le dit* »

Bizarre vous avez dit bizarre...

Il y a quelques temps, une habitante du haut de Boussois a interpellé notre technicien à l'urbanisme pour se plaindre de violents maux de tête depuis que l'antenne est posée au parc des Ruaults.

Chère Madame, c'est bizarre car l'antenne n'est pas encore alimentée.

Allez vite voir votre médecin.

L'Association Sauvegarde de l'Eglise St Martin de Boussois



organise

une vente de muguet
1 brin plus une rose
2 euros 50



le Lundi 1er Mai 2023
à Boussois

2 points de vente :

- Sur le Parvis de l'Eglise St Martin
- Et devant le fournil de Boussois



L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS



Samedi 20 Mai 2023
Lors de la Fête du Sport



Grand Concours de Pétanque Ouvert à Tous, Licenciés ou Non & Aux Personnes en Situation de Handicap

(Encadré par la Pétanque de BOUSSOIS)

Doublettes formées Adultes
5€uros la mise par joueur

Doublettes formées Jeunes
Inscription Gratuite pour les - 13 ans

Nombreux Prix : Mises + 30%
Lots pour les jeunes



INSCRIPTION SOUS CHAPITEAU A PARTIR DE 13H

Place du 8 Mai 1945 (En face de la Mairie)
Jet Du But à 14h30

JARDINS DISPONIBLES

Vous souhaitez avoir un petit potager, nous vous informons qu'il reste, rue Gabriel Péri, quelques parcelles libres. Si vous êtes intéressés, faites-vous connaître en Mairie.



ÉQUIPEMENTS À TROTINETTE ÉLECTRIQUE

OBLIGATOIRES
RECOMMANDÉS

VÊTEMENT RÉFLÉCHISSANT OBLIGATOIRE
LA NUIT OU SI LA VISIBILITÉ EST RÉDUITE,
RECOMMANDÉ LE RESTE DU TEMPS

CASQUE

AVERTISSEUR SONORE

SYSTÈME DE FREINAGE

CAPACITÉS
ARRIÈRE ET
LATÉRAUX



FLUX DE RESPIRATION AVANT
ET ARRÈRE



BOUSSOIS Concours de pêche Concours de pétanque

SAMEDI 13 MAI 2023

AUX PARC DES RUAULTS

« Journée Pêche à la truite » organisée en collaboration avec la Société de Pêche le BROCHET D'OR

Tarif : 10 € la journée -1 canne / pêcheur

Sur inscription : 25 pêcheurs maximum

Pêche à l'asticot interdite

Arrivée : 7h00 Tirage des places : 7h30

Pêche de 8h00 à 12h et de 13h00 à 16h30



INSCRIPTION et Règlement du 15 Avril au 10 Mai 2023
Au Point chaud « Le Fournil de BOUSSOIS »



« Concours de Pétanque à la mêlée doublette »

organisé en collaboration avec « au Pot'Agés les pot'iront »

Tarif : 3 € /personnes Début du concours 9h30



BUVETTE ET PETITE RESTAURATION tenue par
L'association « au pot'agés les pot'iront »

17h30 - remise des Prix du concours de Pêche et de Pétanque

Ce programme vous est présenté par la Commission des Fêtes en
collaboration avec la Commission Jeunesse et Sports.



ZOOM sur « Baloo »



Mais qui est ce « Baloo » dont tous les amateurs de Futsal parlent ?

Il s'agit de Valentin MARMIGNON, un jeune homme de 22 ans, originaire de Boussois, qui doit son nom à son grand frère Corentin en référence à la bonhomie de l'ours.

Connu par de nombreux enfants car il a longtemps été animateur de notre Centre de Loisirs et aujourd'hui comme Assistant d'éducation au collège Budé de Maubeuge, Valentin a également pratiqué le football et le tennis dans les clubs locaux.

Bon vivant et amusette, Valentin a été remarqué par Gaëtan NARDUCCI (également originaire de Boussois), entraîneur Adjoint du Cœur de Sambre de Rousies, alors qu'il tapait la balle avec des amis à Boussois. Il intègre alors, pour un essai, le club des Jaunes et Noir et y trouve sa place. Il n'aura de cesse de se donner à fonds. Porté par ses supporters et ses coéquipiers, Valentin souhaite maintenir le



club du Cœur de Sambre en D2.

Une belle aventure pour Baloo qui ne se prend pas la tête et qui rend heureux son public. Alors, si la chanson de Baloo dans le Livre de la Jungle dit « Il en faut peu pour être heureux ... » Valentin lui ne se ménage pas. **ENCORE BRAVO**



Championnat de Tir

L'équipe vétérans de Boussois en Or au championnat de France de tir à 18 m (discipline arbalète field)

L'équipe était composée de Martine Bouliez, Régis Poignard et Jean-Claude Lemmen.

Ils ont battu l'équipe du Creusot de 2 points. En 2020 ils avaient déjà remporté la plus haute distinction face à cette équipe.

La saison 18 m est terminée.

Place à la saison IR 900 : Cette discipline se déroule en plein air sur 3 distances. En effet, on additionne les points obtenus à la distance de 35 mètres, puis de 50 mètres pour terminer à la distance de 65 mètres (1à, volées de 3 flèches en 3 minutes à chaque distance, quelle que soit la météo)

Ce n'est pas une discipline très médiatisée mais vous aurez la possibilité de venir encourager ces sportifs lors du championnat départemental le samedi 8 avril et le championnat régional les 13 & 14 mai sur le terrain situé près de l'église de Boussois.





ACRO plongée



L'Acro Plongée tenait son assemblée générale annuelle le vendredi 3 février 2023 à 18H30 à la maison de la Citoyenneté en présence de tous ses membres (100% présents et représentés).

Cette belle participation témoigne de leur vif intérêt pour la vie de l'association.

Le président, Mr LEBRUN Eric, a présenté les différents points de l'ordre du jour, en présence des élus de la commune, de l'agglo, du président régionale de la fédération de plongée, ainsi que le responsable de plongée du complexe de l'Emeraude.

Puis a eu lieu le renouvellement de certains membres du bureau et des commissions, avec l'arrivée d'un nouveau membre qui prend le poste de directeur technique.

Plusieurs Membres ont été mis à l'honneur lors d'une remise de diplôme.

[Site://acro.plongee.fr](http://acro.plongee.fr)



La fête du Sport

Samedi 20 Mai 2023

Programme

Ouverture de la fête du Sport : 9 heures

- 9h - Inscription pour la randonnée
- 9h30 - Départ de la randonnée ouverte à tous - 8km
(Encadrée par les Randonneurs Beuxéidiens & Rechigiens)

En Salle

- De 9h30 à 12h30 Initiations Sportives pour tous.
(Pétanque, Tir, Tennis...)
- De 10h30 à 12h - Démonstration Baby Gym
Salle Y. Courvoisier
- De 11h à 12h30 - Tournoi Football - ESB
Salle J. Gumez

Sur la Place

- De 10h à 12h - Plateau Sécurité Vélo - Enfants 4 à 12 ans munis de leur vélo ou trottinette. (Casque et présence d'un responsable Obligatoire)
Encadré par la Police Municipale
- De 11h à 12h30 - Démonstration Football - Poussins de l'ESB
- 11h45 - Apéritif offert aux Personnalités
- 13h - Inscriptions Concours de Pétanque - Ouvert à tous
5€ la mise.
Ouvert aux personnes en situation de Handicap
Organisé par la Pétanque
Jet du but à 14h30
- De 13h à 13h45 - Démonstration de BasketBall
- De 14h à 15h - Démonstration de Gymnastique
- De 15h à 16h - TRIAL BIKE ACCROBATIQUE (Jeumont-Marpent)
- De 16h à 17h - Country - Wild Dancers de Bachant
- De 17h à 18h - Madissons Show
- De 18h à 19h30 - Animation Sono par l'OMS
- Vers 19h30 - Tirage de la tombola
- Vers 20h - Remise des récompenses du concours de Pétanque

Restauration et Buvette toute la journée sur Place.
En Famille ou entre Amis, Venez Nombreux !



Cérémonie du Souvenir



Comme chaque année, une délégation d'élus s'est rendue au cimetière communal afin de rendre hommage aux maires disparus, René VROONHOVE et Georges WOIVRE.



Devoir de mémoire



Ce dimanche 19 mars, Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc, les élus et quelques administrés se rendaient au monument aux morts afin d'honorer les victimes civiles et militaires.



Médillés



Le 1^{er} mars, une dizaine d'administrés étaient conviés à la maison de la Citoyenneté afin d'être mis à l'honneur au vu de leur ancienneté au travail.

Lors de cette cérémonie, Monsieur le Maire leur a remis le diplôme d'honneur du travail et un petit cadeau.

Ont reçu le diplôme échelon **argent** : Messieurs DERBRÉ Michaël, LESAGE Samuel, NICOLAS Vincent et PETIT Ludovic

Echelon **vermeil** : Messieurs LIBIER Christophe, MARMIGNON Freddy et NICOLAS Christophe

Echelon **or** : Monsieur ROSSI Philippe

Echelon **grand or** : Monsieur MATTEO Jean-Michel



CALENDRIER des MANIFESTATIONS

8 MAI : Cérémonie Commémorative
rendez-vous Place du 8 mai 1945 à 10h. Départ du cortège à 10h15

12-13-14 MAI : Ducasse d'in haut. Place Denise LEVAUX, présence des forains. Demi tarif le lundi

Brocante le dimanche 14 mai

25 JUIN : Fête de la musique « Boussois fait son show »



À NOTER

COMMISSION EXTRA MUNICIPALE DES PERSONNES ÂGÉES

Chers aînés,

La commission extra municipale des personnes âgées organise une **marche le long de la Sambre** (5 à 6 km aller-retour) le **Mardi 23 mai 2023**.

Le rendez-vous se fera à 13 H 30 sur la place du 8 mai 1945, départ à 14 heures.

Le groupe sera encadré par les membres de la commission.

Venez nombreux.



NOUVEAUX ARTISANS

MJBATI Tél : 06 11 37 46 07
Mettez du Béton dans votre Vie

MARCQ JEROME
Maçonnerie Générale/Carrelage
jeromarcq1@gmail.com

48 rue Moronval 59168 Boussois

RICO SERVICES
AUTO-ENTREPRENEUR DANS LES ESPACES VERTS

Tonte de pelouse, élagage, débroussaillage, taille de haies et d'arbustes, désherbage, préparation des sols et entretien des jardins, évacuation des déchets

Devis gratuit

Portable: 07 68 96 75 12

TAXI ALEXANDRE
06-14-19-58-72

toutes distances
Conventionné toutes caisses
Gares-Aéroports-Colis
Maubeuge

taxi-alexandre@orange.fr 378 803 985 00043

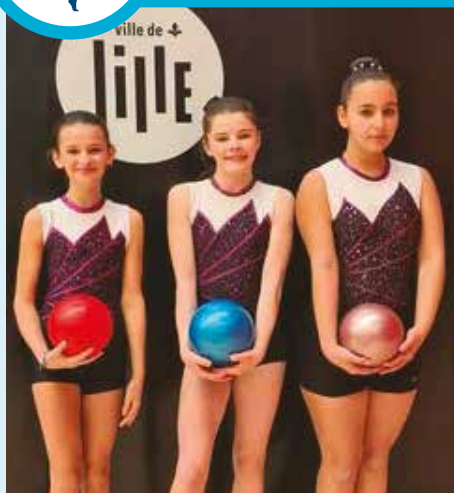
INFORMATION SANTÉ

M^{me} **Clémentine BOURRAT**,
orthophoniste,
ouvrira son cabinet début mai,
au 27 ter rue Anatole France
à Boussois.

Contact : **07.50.20.48.66**



Gymnastique l'Avenir



De beaux résultats pour l'avenir

Le 4 mars : rencontre de proximité à Lille pour la toute nouvelle section GRS, représentée par Louise, Emy et Assia, entraînées par Isabelle et Océane.

Le 5 mars : résultats des individuels à Arques, performance 14/15 ans. Noémie 1ère sur 10, catégories 18ans et+. Laelys 5^{ème} en Nationale.

Le 5 mars Très belle 11^{ème} pour une première en Nationale B à Rouen.

Le 11 mars 2023 Équipe Fédéral A 10 ans et plus, Laelys, Cameron, Jeanne, Anaïs et Léana 2^{ème}, rendez-vous en finale de zone, pour les qualifications des championnats de France.



Vice-champion Arthur, Mael et Jérémy

Le 11 mars Palmarès fédéral A 14 ans et plus, Joséphine, Clèa, Laurena, Amélie et Noémie termine 5^{ème} à Saint Laurent de Blangy.

Championnat Interdépartementale GAM du **samedi 18 mars** du 02/60/80/59 et 62,

Le 19 mars Finale régionale sélective des championnats de France fédéral :

• Trios fédéral B toutes catégories Baudry, Lanniaux, Taquenier médaille d'argent. Qualifié

• Trios fédéral A toutes catégories, Moreau, Baudry, Aberdache 5^{ème}, Qualifié.

• Quatuor fédéral A toutes catégories, Belgazi, Brabant, Ebel, Gros 5^{ème}.

• Quatuor fédéral A toutes catégories médaille d'argent, Bauboux, Pochet, Yahiatène, Yahiatène, Qualifié.

• Duos fédéral B 7-13ans médaille d'or Dirson, Rodrigue. Qualifié

• Duos fédéral B toutes catégories, Dangreau, Marcoux, 8^{ème}. Qualifié

• Duos fédéral B toutes catégories, Dogheche, Mezouar, 11^{ème}.

Merci aux athlètes, entraîneurs et bénévoles.

Pour tous renseignements contactez Mr Benedetti Salvatore :
06 25 72 15 46



La remise des récompenses de la finale de gymnastique acrobatique du 19 mars s'est faite en présence des élus des communes d'Assevent, Bousois et Recqugnies.



Attestation de 1^{ère} Éducation à la Route



Du 6 au 10 mars 2023, la salle des sports a servi de plateau de formation pour nos écoliers et ceux de communes avoisinantes.



En effet, en compagnie de notre policier municipal, plusieurs policiers sont intervenus afin de faire passer l'APER aux enfants. Il s'agit de l'Attestation de Première Éducation à la Route.

Sur l'impulsion de Mr Le Maire, aidé du personnel communal et en partenariat avec STIBUS qui a transporté les enfants gracieusement, Sébastien (Brigadier-chef de la CRS autoroutière du Nord), Vincent (Brigadier, Responsable Prévention du Commissariat de Maubeuge), Guillaume (GP du Commissariat de Maubeuge) et Frédéric (BCP de la Police Municipale de Boussois) ont accueilli 211 élèves de CM2 des écoles de Boussois, Assevent, Recquignies, Villers sire Nicole et Vieux-Reng.

Au programme de cette formation :

- Une heure de cours théorique sur la signalisation routière, le vélo, les organes de sécurité... dispensée par Guillaume.
- 2 heures de pratique vélo sur une piste JUNICODE avec vélos et casques, amenés par la CRS.

À l'issue de la séance, les enfants, notés sur 60 points, ont reçu les félicitations pour leur participation assidue et des petits cadeaux (les incollables, des livrets...) leur ont été offerts.

Cette APER leur sera bien utile à leur entrée en 6^e et en prévision des prochains examens de sécurité routière (ASSR 1 et 2 puis le code et les permis de conduire).

L'Equipe d'animation a reçu en retour des sourires en remerciements.

Remerciements à Mr ANDRE, Directeur d'Exploitation et le personnel de STIBUS.

Remerciements à Mr le Commissaire de Maubeuge et au Directeur zonal de la CRS Nord Pas de Calais.

Remerciements aux Elus et au personnel communal de la ville de Boussois.



ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

Arrêté relatif à la propreté des voies et espaces publics pris dans le cadre des pouvoirs de police du Maire

6.1 – POLICE MUNICIPALE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République en ce qu'elle concerne la compétence régionale en matière d'élaboration des plans régionaux de prévention et gestion des déchets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants.

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-13, R610-5, R632-1, R633-6 et 644-2.

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L1311-1, L1311-2, L1312-1 et L1312-2, R 3512-2-4° et R 3515-2.

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L541- 1 à L541-6.

Vu la circulaire 85-02 du 04 janvier 1985 relative à l'élimination des dépôts sauvages de déchets par exécution d'office aux frais du responsable.

Vu le Règlement Sanitaire Départemental du Nord en matière d'hygiène et de salubrité, et plus notamment le volet élimination des déchets et mesures de salubrité générale.

Vu le règlement de la collecte des déchets de l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (AMVS) en charge de la collecte des déchets sur le territoire.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est notamment mis à disposition des habitants un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées.

CONSIDÉRANT que l'AMVS assure la gestion du service régulier de collecte et d'élimination des déchets ménagers et des emballages recyclables.

CONSIDÉRANT que les particuliers ont en outre à leur disposition des déchetteries à proximité immédiate de la commune.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, en sa qualité d'autorité de police municipale de prendre, dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées afin de préserver la salubrité et la santé publique en complétant et précisant sur le plan local, les dispositions des lois et règlements en vigueur.

CONSIDÉRANT qu'il est constaté la présence régulière de déchets de toute nature sur l'espace public, en dehors des jours de collecte.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, en application des dispositions susvisées du Code de l'environnement, d'assurer, au besoin d'office, après mise en demeure restée sans effet, l'élimination des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable, et en cas de danger grave ou imminent, d'ordonner la réalisation des travaux exigés par les circonstances.

CONSIDÉRANT qu'il convient de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable lorsqu'il est opéré d'office dans les conditions précisées ci-dessus.

CONSIDÉRANT que l'entretien des voies publiques et des trottoirs par tout temps est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité et de prémunir les usagers du domaine public contre les risques d'accidents, et qu'il est nécessaire de réglementer le nettoyage des voies publiques et des trottoirs de la ville.

CONSIDÉRANT que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants participent dans l'intérêt de tous, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans un cadre légal et réglementaire.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir le cadre de vie de la population.

ARTICLE 1 ABROGATION

Tous arrêtés permanents relatifs à la propreté des voies et espaces publics pris dans le cadre des pouvoirs de police du Maire antérieurement à la date du présent arrêtés sont abrogés.

ARTICLE 2 OBJET DE L'ARRÊTÉ

Dans le respect des dispositions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de la Santé Publique, le Code Pénal, le Code de l'Environnement et le Règlement Sanitaire Départemental du Nord, le présent arrêté fixe les mesures de police relatives à la sécurité, à la salubrité et à la propreté des voies et espaces publics.

ARTICLE 3 COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILABLES

3.1 / La collecte et le traitement des ordures ménagères déléguée à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, est assurée par l'entreprise FLAMME Environnement qui assure la gestion du service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et des emballages recyclables sur l'ensemble du territoire de la commune de Boussois.

Les dispositions prévues par ce règlement sont opposables aux tiers (habitants, commerçants, bailleurs, etc.) Il est donc rappelé, dans le présent arrêté, que le dépôt de déchets ménagers et assimilés, d'emballages recyclables, de cartons sur la voie publique doit être effectué conformément aux jours, heures et autres prescriptions prévues par les règlements en vigueur. Tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritiques de quelque nature que ce soit, ainsi que toute décharge d'ordures ménagères sont interdits.

3.2 / Les modalités de collecte sont fixées par le règlement de collecte des déchets. Les déchets ménagers et assimilés non collectés en raison de leur nature, de leur mauvais conditionnement ou d'une présentation en dehors des heures réglementaires sont assimilés à des dépôts sauvages et pourront faire l'objet d'une verbalisation dans les conditions prévues, au présent règlement sur le fondement notamment des dispositions du Code pénal et de l'environnement et/ou du règlement sanitaire départemental. Les ordures ménagères et les recyclables sont collectés au porte à porte. Les ordures ménagères et les recyclables sont présentés à la collecte dans des bacs individuels normalisés. Les conteneurs de collecte seront placés par les usagers, dans le respect de ce qui suit :

- en bordure de la voie carrossable ouverte à la circulation publique la plus proche de leur domicile,

- être sortis fermés, au plus tôt la veille de la collecte après 19 heures.
- être rentrés au plus tard le jour de la collecte avant 23 heures.
- La fréquence de collecte est réalisée une fois par semaine le mardi.
- Le verre sera déposé dans des colonnes spécifiques, conformément aux consignes et informations diffusées auprès usagers du service public.
- Le dépôt de sacs d'ordures ménagères, de tous déchets en « vrac » et de cartons au pied des bacs collectifs est interdit. Ces dépôts réglementés sont assimilés à des dépôts sauvages et pourront faire l'objet d'une verbalisation dans les conditions prévues au présent règlement, sur le fondement notamment des dispositions des Codes pénal et de l'environnement et/ou du règlement sanitaire départemental.

3.3 / Tout accident qui pourrait survenir d'un mauvais entrepôt des récipients de collecte ou du non-respect des modalités de collecte sur le domaine public est de la responsabilité exclusive du déposant.

3.4 / L'élimination des encombrants est une obligation faite aux particuliers qui concerne tous les objets qui par leurs dimensions, leurs poids, leur nature, ne peuvent être déposés dans les poubelles (ex : lits, matelas, fauteuils, cuisinières, réfrigérateurs, bicyclettes,

cartons d'emballage, vieux vêtements, etc.) Cette élimination est réalisée par les soins des usagers en déchetterie intercommunale ou sur demande auprès des prestataires autorisés par l'AMVS.

Les encombrants et recyclables qui par leur nature et/ou leur volume et/ou poids sont exclus de la collecte des ordures ménagères, déposés sur le domaine public seront considérés comme des dépôts sauvages, et seront réprimés comme tels.

3.5 / Le brûlage des déchets verts à l'air libre (herbes issues de la tonte de pelouses, feuilles mortes, les résidus d'élagage, de taille de haies et arbustes, les résidus de débroussaillage, les souches d'arbres, les épiluchures, etc.) est interdit. La destruction des ordures ménagères et autres déchets à l'aide d'incinérateur individuel ou d'immeuble est interdite. Les déchets verts doivent être déposés en déchèterie ou faire l'objet d'une valorisation, dans la mesure du possible, par compostage individuel.

ARTICLE 4 LES DÉPÔTS SAUVAGES DE DÉCHETS ET GRAVATS

Les dépôts sauvages de déchets (ordures ménagères, encombrants, prospectus, cartons, métaux, gravats, etc.) et décharges brutes d'ordures ménagères sont interdits sur l'ensemble des voies et espaces publics et privés de la commune. Il est également interdit, hormis pour les personnes habilitées, de fouiller, étaler, déplacer ou ramasser les déchets présents sur les voies et espaces publics

communaux. Toute personne qui produit ou détient sur ses terrains des dépôts sauvages de déchets ou décharges brutes d'ordures ménagères dans des conditions de nature à porter atteinte à la salubrité publique, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination.

En cas d'infraction aux présentes dispositions, le responsable du dépôt sauvage de déchets ou décharges brutes d'ordures ménagères sera mis en demeure de procéder à son élimination dans un délai déterminé. Faute, pour la personne visée par la mise en demeure, d'avoir procédé à l'élimination du dépôt de déchets ou de la décharge brute d'ordures ménagères dans le délai imparti, il y sera procédé d'office aux frais du responsable. En outre, il pourra être ordonné, en cas de danger grave ou imminent, l'exécution immédiate des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de rapports ou de procès-verbaux de constatations et seront poursuivies conformément aux lois en vigueur. Tout contrevenant s'expose à une amende allant de la 1ère à la 5ème classe selon la nature de la contravention telle que prévue notamment aux articles R 610-5, R 632-1, R633-6, R635-8 et R 644- 2 du Code Pénal, aux dispositions du code de la santé publique, et aux dispositions du Règlement Sanitaire Départemental du Nord. La responsabilité du

contrevenant est engagée selon l'article 1384 du code civil si les dépôts sauvages, déchets ou décharge venaient à causer des dommages à un tiers.

ARTICLE 5 BALAYAGE ET NETTOYAGE DES TROTTOIRS ET DES CANIVEAUX

- Le nettoyage est une charge incombant au propriétaire, à son représentant ou à son locataire qui consiste à assurer le balayage, mais aussi le désherbage et le démoussage des trottoirs.
- Les caniveaux étant à la charge de la commune. Les habitants sont tenus de balayer et désherber les trottoirs dans toute la largeur du trottoir et sur toute la longueur au-devant de leur immeuble bâti ou non bâti.
- Le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage.
- Le recours à des produits phytosanitaires est strictement interdit. Les saletés et déchets collectés lors des opérations de nettoyage doivent être ramassés et traités avec les déchets ménagers.

ARTICLE 6 NEIGE ET VERGLAS

- En période hivernale, les propriétaires, leurs représentants ou leurs locataires sont tenus, sans

délais, de déblayer, la neige et de casser la glace sur le trottoir situé au-droit de leur immeuble bâti ou non bâti et ce jusqu'au caniveau, en dégageant autant que possible celui-ci.

- Les neiges et les glaces ne doivent pas être poussées à l'égout, les tampons de regard et les bouches d'égout devant demeurer libres.
- La neige et la glace balayées doivent être mises en tas par leurs soins de manière à ne pas gêner la circulation.
- Il est interdit de déposer sur la voie publique de la neige ou de la glace provenant des parties privatives des propriétés.
- En période hivernale, il est également interdit de faire couler de l'eau sur la voie publique et sur tout autre passage des piétons.

ARTICLE 7 PROPRETÉ ANIMALE

- Les divagations des animaux domestiques sur la voie publique sont interdites.
- Les animaux et notamment les chiens doivent être tenus en laisse et muselés pour les chiens faisant l'objet de dispositions particulières.
- Les animaux doivent être pourvus d'un procédé permettant l'identification de leur propriétaire (tatouage, plaque gravée ou tout procédé agréé par le Ministère de l'agriculture).
- Chaque propriétaire doit veiller à ce que son animal

ne souille pas la voie publique ou les espaces verts par ses déjections et doit se munir de tout moyen à sa convenance (sachet à déjection, sachets, pince...) pour les ramasser. Les espaces verts et autres espaces publics réservés aux jeux d'enfants, ou aménagés pour l'agrément de la ville, sont interdits à la divagation des animaux, même tenus en laisse. Lesdites interdictions seront affichées par des panonceaux installés à cet effet.

Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de rapports ou de procès-verbaux de constatations et seront poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 8 CONSTATATION DES INFRACTIONS

Toute infraction aux présentes dispositions de l'arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par les agents habilités conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les infractions seront poursuivies dans les conditions prévues aux articles du code pénal, au code de la santé publique et au code de l'environnement, et notamment ceux visés par le présent arrêté, sans préjudice d'autres peines prévues par la loi et règlements et actes de nature réglementaire en vigueur, ainsi que des dispositions prévues au Règlement Sanitaire Départemental du Nord.

ARTICLE 9 EXÉCUTION

Le Maire, la Police Municipale et la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de faire appliquer le présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 10 VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11 AMPLIATION

- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Brigadier-Chef de Police municipale,
- Monsieur le Directeur Général des Services

Fait à BOUSSOIS,
le 13 mars 2023.

Le Maire,



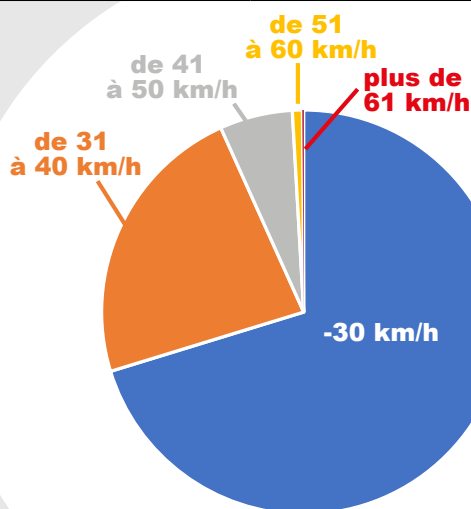


PANNEAU INDICATEUR DE VITESSE (PIV)

Du 16 Novembre au 15 Décembre 2022 un PIV était installé au 19 rue Gambetta par l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre.

Cette installation avait pour objectif de provoquer une prise de conscience des citoyens par rapport à la vitesse excessive et de permettre à la municipalité de voir si des aménagements sont nécessaires. **Voici l'analyse reçue :**

Commune : BOUSSOIS		Rue : GAMBETTA		Limitation : 30 km/h	
Nombre de Véhicules	Vitesse moyenne en Km/h	Vitesse maximum en km/h	Relevé des vitesses		
4131	27,52 km/h	75 km/h	70,25% des véhicules ne dépassent pas 30 km/h		



La vitesse maximale a été atteinte le 06 décembre 2022 et est de 75 km/h.

Les vitesses excessives ont été majoritairement relevées toute la semaine.

23% des personnes circulent entre 31 km/h et 40 km/h.

5,83 % des personnes circulent entre 41 km/ et 51 km/h, 0,80% roulent à plus de 51 km/h et 0,10% à plus de 61 km/h

Pour vous aider dans toutes vos démarches

France Services

Le Camion bleu de l'Avesnois

Passage du Bus France Service :

Le bus sera sur la Commune les mardis : 25 avril, 23 mai et 27 juin 2023 de 9h30 à 13h et de 14h à 16h, sur la Place du 8 mai 1945.

INFORMATION

Le Camion bleu est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Prise de rendez-vous fortement conseillée par téléphone au 03 59 73 18 20 ou par courriel : avesnois.franceservices@lenord.fr



Consultez les dates exactes des permanences du Camion bleu de l'Avesnois sur lenord.fr



à savoir :

Bulletin Municipal imprimé à **1400 exemplaires**
Rédaction : **Mairie de Boussois**
Mise en page et impression : **Roué - Jeumont**

Site officiel de la Ville : www.boussois.fr / Facebook : **Ville de Boussois**

Mairie :03.27.68.93.48
Bibliothèque :03.27.62.72.52
Restaurant scolaire :03.27.68.90.47

Salle des Sports :03.27.68.92.91
Ateliers municipaux :03.27.66.20.99
CAMVS (numéro vert) :...0 800 306 573